

## DÉCISION N° 2020OMDEC119

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**OBJET : Action foncière – Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Acquisition d'une maison d'habitation sur une parcelle cadastrée section AR n° 362 sise 29 rue du Clos Renard.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-9 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

Vu le code civil ,

Vu le code de l'urbanisme ,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 11992 du Président d'Orléans Métropole, en date du 24 novembre 2017, portant délégation de signature en faveur des Vice-Présidents en matière de décisions ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la proposition par mail en date du 2 mars 2020 des consorts X... de vendre à Orléans Métropole la maison sise 29 rue du Clos Renard à Saint-Jean-de-la-Ruelle au prix de 140 000 € ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2020 de M. Olivier CARRE, confirmant son accord pour acquérir cette maison, moyennant le prix global de 140 000 € ,

Considérant la réserve foncière d'ores et déjà constituée dans cet îlot ;

Considérant la situation du bien, sis 29 rue du Clos Renard à Saint-Jean-de-la-Ruelle, dans le périmètre d'une future opération d'aménagement dite « Tête Nord du Pont de l'Europe » déclarée d'intérêt métropolitain par délibération n° 6332 du 24 mai 2017, secteur dans lequel la Métropole poursuit la constitution d'une réserve foncière, et en accord avec le maire de la commune concernée ;

**DECIDE :**

- d'acquérir une maison à usage d'habitation sise sur un terrain cadastré section AR n° 362, situé 29 rue du Clos Renard à Saint-Jean-de-la-Ruelle, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, libre de toute location, occupation et mobilier, moyennant le prix global de 140 000 €,

Les frais et émoluments de préparation, de rédaction et de publication de l'acte sont à la charge d'Orléans Métropole,

- d'intégrer le bien à la réserve foncière de la métropole d'Orléans, déjà constituée dans ce secteur,
- de signer l'acte d'acquisition correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours pour la Métropole,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le

**12 JUIN 2020**

Le Président



Olivier CARRE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*

*- date de sa publication et/ou de sa notification*

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*